

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le onze juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
02/06/2021

**2021-1106-1 : VOIRIE 2021-2024 Passation de l'accord-cadre à
bons de commande de travaux de voirie 2021-2024**

Date d'affichage
02/06/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Le Maire expose qu'il souhaite lancer, en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 et s. du Code de la Commande Publique, une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise pour l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2021 – 2024.

Le Maire rappelle que par délibération du 11/07/2020, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour signer les marchés publics.

Il indique que le montant pour la durée de l'accord-cadre sera au minimum de 0 € HT et au maximum 200 000 € HT par an.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut charger le Maire de passer un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser dès à présent à conclure le marché public nécessaire à la réalisation de l'opération précitée.

Il rappelle que par délibération du 12/03/2021 le Conseil Municipal a donné mandat au coordonnateur du groupement pour signer l'accord-cadre pour le compte des membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

AUTORISE la passation de l'accord-cadre précité,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces qui y seraient relatives, en ce compris les modifications de l'accord-cadre dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

RAPPELLE que la signature du contrat sera effectuée par le coordonnateur du groupement mandaté en ce sens.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le onze juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASNAVE Joseph, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
02/06/2021

Date d'affichage
02/06/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

2021-1106-2 : EAU Tarifs 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, l'eau et l'assainissement ont été facturés comme suit :

40.00 € H.T. pour le « terme fixe eau », tva 5.5 %
26.00 € H.T. pour le « terme fixe assainissement », tva 10%

0.55 € H.T. le m³ pour la « consommation eau », tva 5.5%

0.40 € H.T. le m³ pour la « consommation assainissement », tva 10%

Il propose de ne pas changer ces tarifs pour l'année 2021.

Il rappelle également les redevances 2020 de l'Agence de l'eau :

0.25 € H.T. le m³ pour la « redevance collecte », tva 10%

0.33 € H.T. le m³ pour la « redevance pollution », tva 5.5%.

Pour l'année 2021, les redevances de l'Agence de l'eau seront identiques à celles de 2020.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PROPOSE les tarifs suivants pour l'année 2021 :

40.00 € H.T. pour le « terme fixe eau », tva 5.5 %

26.00 € H.T. pour le « terme fixe assainissement », tva 10%

0.55 € H.T. le m³ pour la « consommation eau », tva 5.5%

0.40 € H.T. le m³ pour la « consommation assainissement », tva 10%

RAPPELLE les redevances des organismes publics pour l'année 2021 :

- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (« redevance collecte ») : 0.25 €/m³ H.T., tva 10 %
- Redevance pour pollution d'origine domestique versée à l'agence de l'eau (« redevance pollution ») : 0.33 €/m³ H.T., tva 5.5 %

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le onze juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
02/06/2021

Date d'affichage
02/06/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

2021-1106-3 : BOIS Tarifs 2021

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 2 octobre 2020, le Conseil Municipal avait fixé le prix du m³ de bois d'affouage pour l'année 2020 :

- à 45,00 € pour les habitants du bourg et de Jouers,
- à 41,00 € pour les habitants du plateau de Lhers.

Il explique à l'Assemblée que les coûts d'exploitation et du transport du bois ne cessent d'augmenter chaque année.

Monsieur le Maire propose donc d'augmenter le prix du bois d'affouage pour l'année 2021 de la façon suivante :

- à 46 € pour le bourg et Jouers,
- à 42 € pour le plateau de Lhers.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer le prix du m³ de bois d'affouage pour l'année 2021 :

- à 46.00 € pour les habitants du bourg et de Jouers,
- à 42.00 € pour les habitants du plateau de Lhers.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le onze juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
02/06/2021

2021-1106-4 : BACADES Tarifs 2021

Date d'affichage
02/06/2021

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des bacades pour l'année 2020.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

CATEGORIE	Tarif par tête HT	Tarif par tête TTC
OVIN COMMUNAL	1.33	1.60
OVIN ETRANGER	2.33	2.80
OVIN ETRANGER PRINTEMPS	1.17	1.40
BOVIN COMMUNAL	13.33	16.00
BOVIN ETRANGER	23.33	28.00
EQUIN COMMUNAL	13.33	16.00
EQUIN ETRANGER	29.17	35.00

Les frais de pâtre 2020 s'élevaient à 11,67 € HT, soit 14 € TTC par tête.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas augmenter ces tarifs.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de ne pas changer les tarifs des bacades pour l'année 2021.

DECIDE de maintenir les frais de pâte au tarif de 11.67 € HT, soit 14 € TTC pour l'année 2021.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le onze juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procurations(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
02/06/2021

**2021-1106-5 : COVID Annulation des loyers des professionnels
de la restauration, mois d'Avril 2021**

Date d'affichage
02/06/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

Suite à la situation sanitaire et à la période de confinement que nous avons connues en avril 2021, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'annuler les loyers du mois d'avril 2021 pour les professionnels de la restauration, c'est-à-dire Pizzaspe, Maison Despouirins et le Gîte de Lhers.

Le tableau suivant récapitule les montants des loyers mensuels annulés pour chaque entreprise :

Nom	Avril
Pizzaspe	257
Maison Despouirins	707
Gîte de Lhers	509
L'Evasion	28.80
TOTAL	1501.80

Mme MILAGE Sylvie loue à la Commune l'Evasion, elle a un loyer trimestriel de 86.39 €.

Il convient donc de lui réduire son loyer du 2^{ème} trimestre 2021 de 28.80 €.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil

APPROUVE l'annulation des loyers d'AVRIL 2021 pour les entreprises suivantes :

- Pizzaspe,
- Maison Despourrins,
- Gîte de Lhers,
- L'Évasion.

APPROUVE la réduction du loyer du 2^{ème} trim 2021 de Mme MILAGE d'un montant de 28,80 €,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le onze juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 6

Contre : 5

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

Date de convocation

02/06/2021

**2021-1106-6 : COMMUNAUTE DE COMMUNES Compétence
mobilité**

Date d'affichage

02/06/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au cours de sa séance du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, en application de la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite LOM, a approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Haut-Béarn afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre. Cette prise de compétence prendra effet au 1^{er} juillet 2021.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à notre Conseil Municipal de se prononcer sur cette prise de compétence dans les trois mois suivant la notification de cette délibération.

Après avoir pris connaissance de la délibération susvisée, le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver le transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Haut-Béarn afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre, à effet du 1^{er} juillet 2021,

Envoyé en préfecture le 15/06/2021

Reçu en préfecture le 15/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216400069-20210611-202111066-DE

CHARGE Monsieur le Maire d'adresser cette délibération au
Président de la CCHB pour suite à donner.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le onze juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 6

Contre : 5

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuratation(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

2021-1106-7 : COMMUNAUTE DE COMMUNES Groupement de commandes permanent

Date d'affichage

02/06/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Le recours aux groupements de commandes « classiques » étant soumis jusqu'alors à un formalisme relativement contraignant nécessitant en particulier l'adoption d'une délibération dédiée pour chaque nouvelle initiative, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes dit « permanent ». Celui-ci permettrait à ses membres d'adhérer librement et par simple décision aux marchés mutualisés lancés dans des domaines définis (fournitures de bureau, carburant, contrôles techniques réglementaires, téléphonie et internet...)

Le groupement de commandes « permanent » qui s'inscrit dans le cadre fixé par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, est régi par une convention constitutive pour préciser les modalités d'adhésion, de retrait et de passation des marchés communs à ses signataires.

Le fonctionnement proposé est le suivant :

- Chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention objet de la présente délibération,
- Le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire,

- Le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part le concernant,
- Les marchés sont passés dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique et des règles applicables à chaque entité,

La sortie d'un des membres du groupement est possible à tout moment sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

La signature de la convention constitutive du groupement de commandes devra au préalable être approuvée par l'organe délibérant de chaque commune adhérente. Elle soustraira désormais celle-ci à l'exercice de présentation d'une délibération pour chaque nouveau groupement de commandes.

En parallèle, le service commun de la Commande Publique procédera à un recensement des besoins actuels et à venir auprès des communes adhérentes à la convention, dans le but d'établir une programmation des consultations à lancer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ADOpte** le présent rapport,
- DECIDE** d'adhérer au groupement de commande permanent avec la Communauté des Communes du Haut Béarn et la ville d'Oloron Sainte-Marie,
- ADOpte** la convention de groupement de commande permanent dans les termes ci-avant exposés et telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive, à transmettre les besoins de la commune ainsi que signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE** Monsieur le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande permanent pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le onze juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
02/06/2021

Date d'affichage
02/06/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..

et publication du :

..J..

2021-1106-8 : Biens sans maître Parcelle A392 (Jouers)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la parcelle A 392 sise sur la Commune d'ACCOUS, d'une superficie totale de 1 a 53 ca, n'a aucun propriétaire connu au cadastre ni au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de PAU.

Selon l'article L.1123-1, 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce bien est un bien sans maître qui revient de plein droit à la COMMUNE en vertu de l'article 713 du Code Civil. Si toutefois la COMMUNE renonce à exercer son droit, la propriété du bien est transférée à l'État.

Le Maire relate les recherches qui ont été faites auprès du service du cadastre, du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Pau
et du service des Archives départementales, sans succès.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à exercer le droit de propriété de la COMMUNE sur la parcelle A 392.

Compte tenu de l'intérêt que présente la parcelle A 392, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Envoyé en préfecture le 15/06/2021

Reçu en préfecture le 15/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216400069-20210611-202111068-DE

AUTORISE le Maire à exercer le droit de propriété de la **COMMUNE**
sur la parcelle A 392.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le onze juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
02/06/2021

**2021-1106-9 : CADASTRE Correction parcelle G290 appartenant à
M. ROCHET René, emprise sur la voie publique**

Date d'affichage
02/06/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convenait de corriger le cadastre au niveau de la parcelle G 290 appartenant à M. et Mme ROCHET, ces derniers empiétant sur le domaine public. Il présente le document d'arpentage correspondant.

M. le Maire propose de vendre la partie empiétant sur le domaine public d'une contenance de 29 m² au prix de 1 € le m² à M. et Mme ROCHET et précise que ces derniers prendront en charge les frais de géomètres.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la vente des 29 m² pour un montant de 29 € à M. et Mme ROCHET.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le onze juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 10

Contre : 1

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
02/06/2021

2021-1106-10 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Date d'affichage
02/06/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les montants de subventions aux associations pour l'année 2021 suivants :

Nom Associations	Subventions s 2020	Subventions proposées 2021
Accous d'Ailes	1000	1000
Accous VTT (Asso+évènement)	1500	2000
ADMR (aide à la personne)	1604.98	2236.86
Amicale Pompiers Lecuns	300	300
Fair à cheval	300	300
Comité des Fêtes d'Accous	3000	3000
Foyer Rural Aspois	800	800
Hand ball club	800	800
Partage et culture	800	1000
Ski club aspois	500	400
Union Sportive Aspoise	800	800
Club 3è age de Bedous	300	300
Mont en Aspe Trail		500
Chavabien		500
Clarina		800
Anciens combattants		100
FSE Collège		500
TOTAL	14 204.98	15 336.86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE ces montants de subventions aux associations pour l'année 2021.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,

